

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant Interdiction de circulation aux piétons et cyclistes sur le chemin de Beau soleil au Iris  
en raison de travaux,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** la nécessité d'assurer la sécurité publique ;

**CONSIDERANT** que les travaux d'élagage programmés sont de nature à rendre le chemin de Beau soleil au Iris dangereux pendant leur réalisation ;

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable d'interdire la circulation des piétons et des cyclistes afin de prévenir tout risque d'accident pendant ces travaux ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** –

La circulation des piétons et des cyclistes est interdite sur le chemin de Beau soleil au Iris, à compter du 26/01/2026 et jusqu'au 28/01/2026.

**ARTICLE 2** –

La signalisation nécessaire à l'exécution du présent arrêté sera mise en place et maintenue pendant toute sa durée d'application.

**ARTICLE 3** –

Sont autorisés à circuler sur ce chemin :

- les services de secours ;
- les services municipaux ;
- L'entreprise d'élagage mandatée par Monsieur BRICHET et autorisée par la commune de Feneu.

**ARTICLE 4** –

Les contrevenants seront verbalisés conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** –

Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie et sur le site internet communal, conformément à la réglementation en vigueur. Il entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 6** –

Monsieur le Maire de FENEU, la gendarmerie de TIERCÉ sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** –

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant publication.

Fait à Feneu,  
Le 18/01/2026  
L'Adjoint à la voirie



Eric WAGNER